



Exemplarité Énergie et Climat

Fiche d'information

Sommaire

1	Contexte	2
2	Système cible VBE 2020–2030	2
2.1	Efficacité énergétique	3
2.2	Part des énergies renouvelables	3
2.3	Production d'électricité écologique en valeurs absolues	4
2.4	Mesures	4
3	Etablissement du rapport et communication	8
4	Organisation	8



1 Contexte

L'initiative Exemplarité Énergie et Climat (VBE¹) s'adresse aux acteurs souhaitant agir de manière innovante et exemplaire au sens des objectifs de la Stratégie énergétique 2050. Les acteurs concernés sont en premier lieu des entreprises proches de la Confédération et des cantons ainsi que des organisations dans toute la Suisse.

En 2020, l'initiative VBE entame une nouvelle décennie. L'OFEN est persuadé qu'il s'agit, pour de nouvelles organisations ou entreprises, d'une occasion en or pour se rallier à cette initiative. En effet, seul un engagement commun permettra de relever les défis à venir en matière de politique énergétique et climatique.

2 Système cible VBE 2020–2030

Le système cible – monitoring inclus – sert de justificatif aux acteurs de VBE pour un comportement orienté dans le sens de la Stratégie énergétique 2050. Le système cible se compose en résumé des paramètres suivants :

	Efficacité énergétique (intensité énerg.)	Part des énergies renouvelables	Production d'élec-tricité éco., en valeurs absolues	Mesures
Description	Consommation d'énergie divisée par le paramètre de référence	Part des énergies renouvelables par rapport à la consommation d'énergie finale globale	Production issue des propres installations + recours à des installations sous contracting	15 mesures communes et mesures individuelles
Valeur cible	Individuel	Energie thermique et carburants: individuel Electricité: 100% renouvelable	Individuel	Spécifique aux mesures
Frontières du	Part essentielle (valeur indicative 80%) de la consommation d'énergie de l'organisation en Suisse	Consommation énergétique totale de l'organisation en Suisse (selon le standard GRI*)	Suisse	Spécifique aux mesures

Illustration 1: Vue d'ensemble du système cible. * Global Reporting Standard

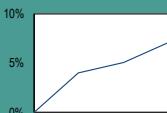
Les exigences s'appuient sur les deux systèmes internationaux ci-après de reporting et d'atteinte des objectifs dans le secteur énergétique et climatique:

- Global Reporting Standard GRI (base pour le relevé des données énergétiques)
- Science Based Target Initiative SBTi (courbe de décroissance du CO₂)

¹ Abréviation allemande pour « VorBild Energie und Klima »



2.1 Efficacité énergétique

Efficacité énergétique (intensité énergétique)	Part des énergies renouvelables	Production d'électricité éco., en valeurs absolues	Mesures
			

Description : Les acteurs augmentent leur efficacité énergétique, qui se calcule à partir de la réduction de la consommation d'énergie par unité de référence (p. ex. consommation d'énergie par m²) par rapport à la valeur moyenne 2018 / 2019. Cette méthode de calcul se base sur le standard Global Reporting Initiative GRI 302. Il est possible de définir divers ordres de grandeur pour les différents secteurs de l'entreprise. L'augmentation de l'efficacité par secteur d'entreprise est additionnée tout en étant pondérée afin de calculer l'efficacité énergétique globale de l'entreprise.

Valeur cible : La valeur cible relative à l'efficacité énergétique est proposée par l'acteur lui-même avec une description du niveau d'ambition.

Frontière du système : La consommation d'énergie principale doit être comprise dans l'intensité énergétique pour pouvoir représenter autant que possible une évolution de l'ensemble des organisations / des entreprises. En guise de valeur indicative, 80% de la consommation d'énergie finale conformément au GRI 302-1 est couverte par l'intensité énergétique.

Monitoring : La consommation d'énergie finale par secteur d'entreprise et les paramètres de référence correspondants sont relevés chaque année.

2.2 Part des énergies renouvelables

Efficacité énergétique (intensité énergétique)	Part des énergies renouvelables	Production d'électricité éco., en valeurs absolues	Mesures
			

Description : Les acteurs recourent de façon accrue aux agents énergétiques renouvelables. A cet égard, ils se sont fixé des objectifs concernant la part des énergies renouvelables, qui est issue du rapport entre la consommation d'énergie finale renouvelable et la consommation d'énergie finale totale. La part est comptabilisée de façon séparée pour l'électricité et les autres agents énergétiques.

Valeur cible : La part de l'électricité renouvelable (achat et autoproduction) est fixée à 100%. Les garanties d'origine (GO) de sources renouvelables issues du réseau de l'European Network of Transmission System Operators for Electricity (ENTSO-E) sont prises en compte en tant qu'électricité renouvelable. La valeur cible pour la « part des énergies renouvelables sans électricité » est proposée par l'acteur lui-même avec une description du niveau d'ambition.

Frontière du système : La consommation énergétique globale de l'organisation en Suisse se situe à l'intérieur des frontières du système (relevé d'après le standard GRI 302-1).

Monitoring : La consommation d'énergie finale par agent énergétique est relevée chaque année (électricité, combustible/chaleur, carburant). L'électricité est enregistrée séparément en fonction du caractère renouvelable/non renouvelable.



2.3 Production d'électricité écologique en valeurs absolues

Efficacité énergétique (intensité énergétique)	Part des énergies renouvelables	Production d'électricité éco., en valeurs absolues	Mesures
---	---------------------------------	--	---------

Description : Les acteurs augmentent leur propre production d'électricité écologique en développant des installations de production d'électricité (p. ex. photovoltaïque). La qualité de l'électricité doit satisfaire les exigences strictes du label naturemade star.

Valeur cible : La valeur cible de la production d'électricité écologique est proposée par l'acteur lui-même avec une description du niveau d'ambition.

Frontière du système : Toutes les installations de production électrique des acteurs en Suisse qui satisfont les exigences de la norme naturemade star se situent à l'intérieur des frontières du système. L'électricité peut être autoconsommée ou vendue. Pour les installations sous contracting, seul le consommateur peut faire comptabiliser l'électricité d'origine renouvelable.

Monitoring : L'électricité autoproduite d'origine écologique ou l'approvisionnement en électricité issu d'installations sous contracting est relevé(e) chaque année.

2.4 Mesures

Efficacité énergétique (intensité énergétique)	Part des énergies renouvelables	Production d'électricité éco., en valeurs absolues	Mesures
---	---------------------------------	--	---------

Description : Les acteurs mettent en œuvre des mesures exemplaires, qui peuvent également être reprises par d'autres entreprises. A cet égard, ils ont défini un catalogue comprenant 15 mesures communes, assorties de valeurs cibles, dans les trois catégories suivantes: Management, Prescriptions et approvisionnement, Exploitation. En principe, les mesures communes s'appliquent à tous les acteurs. Les mesures pour lesquelles une organisation particulière n'a aucun potentiel d'action (par exemple pour des raisons légales) peuvent être exclues pour cette organisation. Les différentes mesures sont brièvement décrites aux pages suivantes.

Valeur cible : La mise en œuvre des mesures est évaluée à l'aide d'un système de couleurs comprenant quatre niveaux. Le dernier niveau correspond à la valeur cible fixée pour 2030.

Frontière du système : Celle-ci est définie individuellement pour chaque mesure.

Monitoring : On fait la distinction entre les mesures qualitatives au nombre de 7 et les mesures quantitatives au nombre de 8. S'agissant des mesures qualitatives, les acteurs évaluent chaque année l'état de la mise en œuvre en indiquant les niveaux atteints. En ce qui concerne les mesures quantitatives, les paramètres utilisés pour calculer les niveaux atteints peuvent être directement consultés (p. ex. nombre de centrales de chauffage renouvelables nouvellement installées pour la mesure 7).

En complément des mesures communes, les acteurs définissent avant le lancement du programme des mesures individuelles assorties de valeurs cibles afin de couvrir leur potentiel d'action individuel.



Présentation des 15 mesures communes

1) Système de management de l'énergie

Les acteurs mènent leur propre système de management de l'énergie (SME) ou un SME certifié en externe (p. ex. selon ISO 50001). Le management de l'énergie comprend l'analyse systématique de la consommation d'énergie, la planification de mesures visant à optimiser l'utilisation de l'énergie et le suivi régulier de leur efficacité (cycle Plan-Do-Check-Act). **Objectif 2030 :** Le PDCA est mis en place et le cycle PDCA est effectué au moins une fois par année.

2) Gestion de la mobilité

Les acteurs mènent leur propre système de gestion de la mobilité ou un système de gestion de la mobilité certifié en externe (p. ex. selon SNR 1555000). La gestion de la mobilité comprend l'analyse systématique des aspects liés à la mobilité, la définition d'objectifs, la planification de mesures visant à optimiser les aspects liés à la mobilité et le suivi régulier de leur efficacité (cycle Plan-Do-Check-Act). **Objectif 2030 :** Le système de gestion de la mobilité est mis en place et le cycle PDCA est effectué au moins tous les quatre ans. L'amélioration continue des aspects liés à la mobilité est démontrée et assurée.

3) Gestion de fonds écologiques

Chaque acteur gère un fonds écologique. Ce dernier est alimenté par le remboursement / la redistribution des taxes d'incitation écologiques. Les fonds écologiques servent à financer des mesures d'efficacité énergétique, des mesures pour les énergies renouvelables, des mesures de réduction des émissions de gaz à effet de serre ainsi que d'autres mesures visant à réduire les impacts environnementaux négatifs. **Objectif 2030 :** 100% des taxes d'incitation écologiques remboursées, respectivement redistribuées, sont reversés dans les fonds écologiques.

4) Sensibilisation de collaborateurs dans le domaine de l'énergie et du climat

Les acteurs sensibilisent régulièrement leurs collaborateurs par rapport aux comportements efficients sur le plan énergétique et ménageant les ressources/le climat; ils les incitent à mettre en œuvre activement des mesures d'économies d'énergie. A cet effet, ils mènent des actions de sensibilisation à vaste portée

pour l'ensemble du personnel d'une part, et des mesures d'activation spécifiques pour certains groupes de collaborateurs. **Objectif 2030 :** Au minimum une action de sensibilisation et au moins deux mesures d'activation par année.

5) Nouvelles constructions efficaces sur le plan énergétique

Les acteurs font certifier leurs nouvelles constructions standard (p. ex. administration et habitat) avec l'un des labels suivants : Minergie-P/A-ECO, SNBS, système DGNB pour le marché suisse, LEED ou Site 2000 watts pour réaffectation de sites. Si une nouvelle construction n'est pas certifiée, elle doit respecter des exigences strictes d'efficacité résultant de labels pour l'exploitation et la construction. S'agissant des constructions spéciales (p. ex. gares et casernes), les acteurs ont défini leurs propres prescriptions pour les nouvelles constructions, qui s'orientent sur le principe des bonnes pratiques. **Objectif 2030 :** 90 % de nouvelles constructions depuis 2021 ont été certifiées avec l'un des labels cités, respectivement satisfont les exigences relatives à la consommation d'énergie.

6) Accélération de la modernisation énergétique

Les acteurs modernisent leurs bâtiments standards existants (p. ex. administration, habitation et industrie), de sorte que la plus grande part possible atteigne une classe CECB A-C, respectivement la valeur limite pour les transformations selon la norme SIA 380/1:2016. **Objectif 2030 :** Au moins 60 % des surfaces de référence énergétique de bâtiments existants modernisés.

7) Renoncer aux nouveaux chauffages alimentés aux énergies fossiles

Les acteurs n'installent aucune centrale thermique alimenté(e) aux énergies fossiles dans leurs bâtiments, y compris en cas de remplacement de chauffages existants. En cas d'exceptions justifiées, des substituts renouvelables de combustibles fossiles sont mis en œuvre si possible (p. ex. biogaz). Même s'il n'est pas question de substituts, les quantités de combustibles fossiles achetées devront être compensées en Suisse par des certificats. L'obligation de compensation s'applique également à la part fossile des nouveaux raccordements à un réseau de chaleur



à distance. **Objectif 2030 :** Au moins 95 % des centrales thermiques nouvellement installées depuis 2021 exploitées sans énergie fossile.

8) Installations techniques du bâtiment efficaces sur le plan énergétique

Les exigences énergétiques des installations techniques du bâtiment nouvellement planifiées correspondent au minimum aux exigences de la « Recommandation concernant les installations techniques du bâtiment » de la KBOB dans son édition la plus récente. **Objectif 2030 :** Les prescriptions sont appliquées et leur mise en œuvre est contrôlée sur une base aléatoire. La valeur cible de cette mesure doit être atteinte au plus tard en 2026.

9) Acquisition de véhicules efficaces sur le plan énergétique

Les acteurs se procurent des véhicules efficaces sur le plan énergétique. Les véhicules particuliers doivent être alimentés avec des carburants renouvelables et appartenir à la catégorie d'efficacité énergétique A. Il faut utiliser des pneus munis d'une étiquette pneus A (été) ou au moins B (hiver). Pour les autres véhicules ou en cas d'exceptions justifiées concernant les véhicules particuliers, les modèles les plus efficaces sur le plan énergétique disponibles sur le marché sont achetés ou les émissions de CO₂ [g/km] et l'efficacité énergétique sont pondérées ensemble à 20% au moins en tant que critère d'évaluation lors de l'acquisition. Les acteurs assurent que l'infrastructure de recharge nécessaire aux véhicules électriques est disponible pour leur propre flotte de véhicules. **Objectif 2030 :** Les prescriptions sont appliquées pour au moins 95% des véhicules achetés.

10) Considération des coûts du cycle de vie

Lors de décisions d'investissement concernant des appareils ou équipements liés à l'énergie, l'ensemble des coûts du cycle de vie sont pris en compte de manière adéquate. Outre les coûts d'acquisition, d'exploitation et d'entretien, on entend par coûts du cycle de vie au sens de la norme ISO 20400 également les coûts indirects résultant de la production, de l'exploitation et de l'élimination dans l'environnement. Les coûts indirects sont, si possible, inclus par les acteurs lors de la prise en considération des coûts du cycle

de vie. **Objectif 2030 :** Au moins 50% des acquisitions satisfont les prescriptions ci-dessus.

11) Enregistrement de la consommation d'énergie spécifique à un objet (comptabilité énergétique)

Les acteurs enregistrent leur consommation d'énergie liée au site au moins une fois par année, de façon spécifique à l'objet ou à l'installation. **Objectif 2030 :** Au moins 80 % de la consommation d'énergie liée au site avec saisie de la consommation spécifique à l'objet/à l'installation.

12) Optimisation de l'exploitation des installations techniques du bâtiment

S'agissant des installations techniques du bâtiment, les acteurs procèdent à une surveillance continue de l'exploitation et à des optimisations régulières de l'exploitation à l'aide d'un contrôle des résultats. Régularité des optimisations de l'exploitation: l'exploitation est optimisée sur le plan énergétique après les mises en service, les changements importants d'affectation, les écarts, etc. Sans de tels événements, au moins tous les cinq ans. **Objectif 2030 :** Au moins 80 % de la consommation d'énergie des installations techniques du bâtiment sous une optimisation régulière de l'exploitation.

13) Centres de calcul (CC) à haute efficacité énergétique

Les acteurs recourent à des standards qui suivent le principe des meilleures pratiques pour leurs centres de calcul, y compris leur infrastructure. Les solutions de refroidissement sans machines de refroidissement sont encouragées et les rejets de chaleur excédentaires sont utilisés dans la mesure du possible. Pour les centres de calcul existants à refroidissement traditionnel, la température des allées froides s'élève à au moins 27°C dans le local des systèmes informatiques. En outre, lors de l'externalisation de l'infrastructure informatique, l'efficacité énergétique est prise en compte dans l'évaluation de l'offre. **Objectif 2030 :** PUE moyen sur tous les propres centres de calcul et l'infrastructure informatique externalisée s'élève à 1,3 maximum.



14) Data Center Infrastructure Management (DCIM)

Avec les systèmes de Data Center Infrastructure Management (DCIM), les données issues des différents secteurs d'un centre de calcul sont rassemblées de manière structurée. Le centre de calcul peut ainsi être surveillé, analysé et guidé de manière centralisée et des mesures d'optimisation peuvent être planifiées. Les acteurs évaluent les outils DCIM et les testent. **Objectif 2030 :** Un outil DCIM est utilisé dans une partie au moins d'un centre de calcul pour une optimisation énergétique

15) Suppression des salles de serveurs décentralisées

Dans la mesure du possible, les acteurs suppriment les salles de serveurs lorsque celles-ci sont exploitées de manière moins efficiente que leurs grands centres de calcul. La suppression se produit par exemple par une intégration dans les centres de calcul centraux. **Objectif 2030 :** Au moins 50 % des salles de serveurs décentralisées possibles ont été supprimées.



3 Etablissement du rapport et communication

Tous les deux ans, la consommation d'énergie finale, les émissions de CO₂ et les objectifs atteints par les acteurs sont publiés dans un rapport. Le secrétariat Exemplarité Énergie et Climat assure la communication de base relative à l'initiative en mettant l'accent sur le groupe cible (institutions publiques et entreprises suisses). Les acteurs se réfèrent explicitement à l'initiative dans leur propre communication.

4 Organisation

Les activités de l'initiative sont coordonnées par le Groupe de coordination Exemplarité Énergie et Climat (GC VBE), qui se compose d'un(e) représentant(e) par acteur.

Le GC VBE est dirigé par l'OFEN et soutenu par le secrétariat. Le secrétariat se charge des activités opérationnelles telles que le monitoring annuel et les activités de communication. Les groupes de travail sont créés par le GC VBE en cas de besoin en vue de traiter des thèmes spécifiques.

